

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2020/03

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 1

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

L'an deux mille vingt et le 27 mai à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la Grande Halle sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 mai 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
29 mai 2020

Etaient présents : M. PERE, MME GREGOIRE, M. ROUX, MME PIEROT, M. NAVARRO, MME BEC, M. ORTIC, MME CELERIER, M. FEULLERAT, MME GODEAS, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. PUGET, MME QUONIAM-DOUREL, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU

Etait absent excusé ayant donné procuration : MME PERROUX (Pouvoir donné à M. NAVARRO)

M. Ortic a été élu secrétaire.

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Installation du nouveau conseil municipal

- 1.1 Election du maire
- 1.2 Création des postes d'adjoints au maire
- 1.3 Election des adjoints
- 1.4 Délégation d'attributions du Maire par le Conseil Municipal
- 1.5 Election des membres de la commission des finances
- 1.6 Charte de l'élu – Loi n°2015-366 du 3 mars 2015

1- Installation du nouveau conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'installer le nouveau conseil municipal de L'Union.

P Baumlin, adjoint aux transports, adjoint sortant

Bonsoir à toutes et à tous, être doyen d'âge à 62 ans passé cela fait plaisir et cela prouve que le conseil municipal a été particulièrement rajeuni. Je me félicite d'avoir avec moi Julien Cadieu qui a à peu près le même âge. Je suis heureux d'avoir fait partie de cette aventure qui a commencé en 2014 et d'avoir participé à cette campagne victorieuse en 2020. J'espère que l'ambiance de travail et les résultats seront au même niveau en 2026 que ce qu'ils étaient en 2020.

1.1 Election du Maire

Sous les présidences respectives de Monsieur le Maire sortant, et du doyen de l'assemblée, le doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoint.e.s élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les adjoint.e.s sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel à candidatures, il est procédé à l'élection du Maire.

P Baumlin, adjoint aux transports, adjoint sortant
Monsieur Marc Péré est candidat, y a-t-il d'autres candidats ?

Je sollicite Mme Grégoire et M. Cancel en tant que Présidente et assesseur du bureau de vote. Je les invite à prendre place derrière le bureau de vote.

Appel des votants.

J'ai l'honneur de vous annoncer les résultats du vote : 33 conseillers présents, 33 votants, 0 bulletin nul, 4 bulletins blancs, 29 suffrages exprimés pour Monsieur Péré, la majorité absolue étant de 17, Marc Péré est élu maire de L'Union, recevez mes félicitations. Julien Cadieu va remettre l'écharpe de maire.

M. MARC PERE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. M. MARC PERE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire

J'ai oublié de saluer mon grand ami Pascal Casabonne, qui s'est lancé dans une aventure électorale victorieuse.

Il a été élu à Castelmaurou où il n'est pas encore installé adjoint au maire. Je le salue en plus de Madame Marie Dominique Vézian.

Tout discours d'installation d'un maire commence par des remerciements. Je n'ai pas pu le faire à cause du confinement. Je remercie du fond du cœur les électrices et électeurs qui nous ont porté leurs suffrages avec 75,29% de votes. C'est un score historique. Mon ami Georges Beyney me disait que lors du prochain scrutin j'allais faire mieux que son meilleur score, il ne s'était pas trompé. Et je salue cette confiance massive. De plus c'est le meilleur score de toutes les villes de plus de 10.000 habitants d'Occitanie.

Je remercie les bénévoles de la campagne, ces dizaines d'Unionais qui nous ont accompagnés pendant la campagne et qui ont eu la lourde tâche de convaincre de la pertinence de notre projet et de la cohérence de notre équipe. Ils l'ont fait et bien fait, le résultat est au rendez-vous.

Je remercie et salue mon équipe d'élus : avec 29 sièges obtenus sur 33. Ils ont tous voté pour moi lors de cette élection de maire. Merci pour votre implication dans cette belle campagne que nous avons menée dans la joie et la bienveillance avec le succès que nous connaissons.

Ce résultat nous honore, mais il nous oblige également, tant ce soutien massif appelle à ne pas décevoir.

Je remercie les élus sortants parmi les 29, qui ont décidé de poursuivre le chemin, qui sont donc encore présents, ils sont 17, ils ont l'expérience d'un mandat réussi, ce sera un bien précieux pour tous.

Je remercie également les 12 nouveaux élus de cette équipe qui sont autour de cette table. Bienvenue à eux ! C'est un mélange entre élus expérimentés et nouveaux, qui apportent du sang neuf et une nouvelle vision, quelle chance pour nous !

Je remercie également les 6 candidats non élus. Ils sont notre réserve. Notamment la 30ème de liste qui a raté son élection d'une cinquantaine de voix. Et notamment mon ami Jacques Dahan, que je salue, dernier sur la liste mais tellement présent pendant cette campagne !

Je salue les nouveaux élus de l'opposition et souhaite la bienvenue à vous 4. Je sais à quel point être dans l'opposition est une tâche difficile. J'ai connu cela avec Brigitte Bec, Yvan Navarro et Jean-Marie Vitrac de 2008 à 2014 pour eux et pour moi pendant 13 années. Je suis certain que vous aurez, comme nous l'avons, une approche républicaine du dialogue.

Entre opposition et majorité le dialogue est parfois conflictuel mais toujours respectueux, ce respect est le kérosène de la démocratie.

Je salue les élus sortants : Mesdames Colder, Chave et Gauvrit et Messieurs Vitrac, Etave, et Gironnet. Je les remercie vivement pour ce chemin fait ensemble.

Mais je salue aussi les élus de l'opposition qui ne siègeront plus, Mesdames Attelan, Serror, Maurin, Riera et Cabanes et Messieurs Mangogna, Costes et Daniel. Sans oublier Gilles Hourquet qui a siégé un temps et mon ami Jacques Dahan, ainsi qu'André Paulhiac qui a siégé quelques temps.

Je souhaite enfin, dans la solennité, saluer l'administration que vous représentez ici Monsieur Durand. La modestie commande de bien comprendre que quand on fait un tel score, ce n'est pas seulement la qualité du projet, la qualité des personnes, c'est aussi parce que les services de notre ville sont performants que les gens votent aussi pour nous. Une équipe municipale marche sur deux jambes : la première est la gestion de la ville qui fut irréprochable, la deuxième sont les élus, qui impulsent, qui proposent, qui innovent.

Je forme le vœu dans cette mandature de faire en sorte que ces deux mondes coopèrent toujours plus, s'interpénètrent un peu plus, car l'expertise qui est la vôtre et celle de vos équipes est une véritable richesse. Je forme le vœu que nous soyons toujours plus à votre écoute pour vous influencer.

Monsieur Durand, vous voudrez bien en notre nom féliciter et remercier tous les agents qui travaillent dans notre belle commune.

Je terminerai cette séquence de remerciements.

Avec la période que nous venons de traverser je remercie les services, les dizaines de bénévoles, les élus, tous ceux qui ont travaillé pour faire face à cette crise du Covid. Nous saurons les honorer en temps et en heure quand les temps seront plus calmes.

J'adresse quelques mots pour lancer l'action de notre équipe nouvellement élue pour ce mandat qui s'ouvre. Ce ne sont pas des instructions, ce sont des recommandations ou du moins une feuille de route globale.

Nous avons été élus sur la base d'un programme, un programme à respecter, massivement validé avec des engagements précis de façon à redonner confiance en la politique auprès des citoyens. C'est une méthode basée autour de points cardinaux que sont la modestie, l'humilité et la bienveillance.

Tous ici nous faisons de la politique. Quand on décide des choses on fait de la politique. Elle peut s'inspirer de cette période que nous venons de vivre où le présent était contraint, où pendant deux mois, nous avions du mal à envisager le lendemain.

Cette réduction des espaces appelle par réaction et par ambition, à une ouverture vers autre chose, vers d'autres possibles.

C'est cette voie de l'utopie politique appliquée à l'échelon municipal que je vous invite à emprunter pour ce mandat qui s'ouvre devant nous.

C'est bien là notre objectif, de changer le réel. Partir du réel de cette ville, de sa complexité, en ouvrant de nouveaux espaces, chacun dans sa propre mission, comme un pied de nez aux deux mois que nous venons de vivre où le lendemain était à peine envisageable. Il nous faudra donc inventer des manières inédites de penser et d'agir en partant d'une connaissance fine du réel de notre ville, de ses habitants, bien sûr, car ce sont eux notre véritable boussole.

Nous éviterons les pentes faciles et les idées paresseuses, c'est à cela que je vous invite. Parce qu'exercer un mandat d'élu, ce n'est pas administrer ce qui est ou gérer la situation actuelle, ce n'est pas être un rôle d'expert, son rôle ce n'est pas que de gouverner ou de ne formuler que des diagnostics et des analyses.

Être élu c'est imaginer ce qui n'est pas et ce qui n'a pas encore été fait. Sa fonction est de faire le choix de voies non encore parcourues, et d'organiser ainsi une vision nouvelle de la ville en un mot : l'espérance.

En prenant en compte la complexité des hommes et des choses, il nous faut favoriser l'expérimentation, et ce sera le sceau de ce mandat par rapport au mandat précédent, il nous faudra favoriser toujours plus l'expérimentation, la curiosité, la solidarité et les initiatives spontanées.

Mesdames et Messieurs les élus je vous connais, je sais votre liberté de penser, vous avez donc toute ma confiance pour nous aiguiller sur ce chemin inconnu.

Merci à toutes et à tous.

1.2 Création des postes d'adjoint.e.s au Maire

La création du nombre d'adjoint.e.s relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint.e.s sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de L'Union un effectif maximum de 9 adjoint.e.s.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer 9 postes d'adjoint.e.s.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU)

- La création de 9 postes d'adjoints au Maire.

1.3 Election des adjoint.e.s

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire

La liste proposée par le groupe majoritaire est : 1er adjoint Yvan NAVARRO, 2ème ad-jointe Brigitte BEC, 3ème adjoint Laurent ROUX, 4ème adjointe Isabelle GODEAS, 5ème adjoint Joël FEUILLERAT, 6ème adjointe Karen GREGOIRE, 7ème adjoint Philippe BAUMLIN, 8ème adjointe Monique GUEDES, 9ème adjoint David ROFE.

Je salue dans cette liste l'arrivée de Karen Grégoire et mon amie Sylvie Piérot ex-adjointe et désormais conseillère à la métropole de Toulouse.

Il n'y a pas d'autre liste qui se présente au suffrage. J'invite Mme Grégoire et M. Cancel à se rendre au bureau de vote.

Appel des votants.

Je fais part du vote de la liste d'adjoints : 33 conseillers municipaux ont participé au vote, 33 votants, 0 bulletin nul, 4 bulletins blancs, 29 bulletins exprimés, la majorité est à 17. Sont élus adjoints : Yvan NAVARRO, Brigitte BEC, Laurent ROUX, Isabelle GODEAS, Joël FEUILLERAT, Karen GREGOIRE, Philippe BAUMLIN, Monique GUEDES, David ROFE. Bravo à eux et bienvenus.

La liste de L'Union Avance ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

YVAN NAVARRO	1 ^{er} adjoint
BRIGITTE BEC	2 ^{ème} adjointe
LAURENT ROUX	3 ^{ème} adjoint
ISABELLE GODEAS	4 ^{ème} adjointe
JOËL FEUILLERAT	5 ^{ème} adjoint
KAREN GREGOIRE	6 ^{ème} adjointe
PHILIPPE BAUMLIN	7 ^{ème} adjoint
MONIQUE GUEDES	8 ^{ème} adjointe
DAVID ROFE	9 ^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2- Centre Communal d'Action Sociale

2.1 Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés

par le maire parmi les représentants d'associations participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer ce nombre à 8 membres élus du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2.2 Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; M. le Maire propose d'élire les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire

Suspension de séance. Il manque un nom dans la liste. Il y a 8 membres en plus du Président, donc il faut ajouter M. Denis Molet. Les membres de la commission du CCAS sont : Isabelle GODEAS, Yvan NAVARRO, Karen GREGOIRE, Monique GUEDES, Nathalie SIMON-LABRIC, Yannick PUGET, Denis MOLET, Marie-Louise GRUEL.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité :

- Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - ISABELLE GODEAS,
 - YVAN NAVARRO,
 - KAREN GREGOIRE,

- MONIQUE GUEDES,
- NATHALIE SIMON-LABRIC,
- YANNICK PUGET,
- DENIS MOLET,
- MARIE-LOUISE GRUEL.

3- Finances

3.1 Election des membres de la Commission des Finances

Selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, le conseil municipal à la possibilité de créer à chaque séance des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le nombre de membres est fixé par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal dont la dernière mise à jour date du 6 juillet 2016.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de chaque commission doit permettre la représentation des différents groupes politiques (CE, 26/09/2012, n°345568).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer la Commission des Finances.

Cette commission est composée de 8 membres.

Monsieur le Maire propose la liste suivante : DAVID ROFE, YVAN NAVARRO, PHILIPPE BAUMLIN, MONIQUE GUEDES, CHRISTINE PERROUX, PHILIPPE MERLEY, PHILIPPE GARDE ET CHRISTINE GENNARO-SAINT.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT
- Sont donc élus pour siéger à la commission des Finances et Budget :
 - DAVID ROFE,
 - YVAN NAVARRO,
 - PHILIPPE BAUMLIN,
 - MONIQUE GUEDES,
 - CHRISTINE PERROUX,
 - PHILIPPE MERLEY,
 - PHILIPPE GARDE,
 - CHRISTINE GENNARO-SAINT

4- Affaires générales

4.1 Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (*le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre*) que pour des motifs de bonne administration (*ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune*), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant prévu au budget communal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L.214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L.523-4](#) et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal, pourront être subdélégées.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire figurant à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

4.2 Charte de l'élu.e – Loi n°2015-366 du 31 mars 2015

Monsieur le Maire procèdera à la lecture de la charte de l'élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la Charte référencée ci-dessous par l'ajout des articles 8 et 9 :

Article 1

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 2

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article 3

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article 6

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Article 7

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 8

L'élu local, dans l'exercice de ses fonctions, s'engage à refuser tout cadeau ou avantage en nature dont la valeur de l'objet ou du service proposé serait supérieure à 60€ TTC.

Article 9

L'élu local s'engage à refuser tout avantage particulier ou spécifique qu'il pourrait se voir proposer, ayant trait à l'exercice ou à la condition de son statut d'élu.

Monsieur le Maire propose d'approuver la charte de l'élu.e tel que présentée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité

- D'adopter la Charte de l'élu.e telle que modifiée ci-dessus.

5- Questions diverses

C Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Au titre du groupe Pour L'Union nous souhaitons vous adresser nos salutations républicaines pour votre élection à la mairie de notre commune. Nous le savons tous, le 15 mars dernier les unionais et les unionaises se sont exprimés dans un contexte sanitaire sans précédent entraînant un taux d'abstention sans précédent également dans l'histoire de notre république.

Le contexte sanitaire de cette élection nous oblige à aller sur le chemin de la modestie, de l'humilité, nous oblige aussi à aller sur le chemin du devoir. Nous jouerons notre rôle d'opposition au sein de ce conseil municipal, une opposition exigeante dans l'intérêt de notre commune mais une opposition constructive et utile dans l'intérêt des unionais.

Utiles comme nous l'avons été en plein cœur de la crise sanitaire en participant à la fabrication de masques en tissu pour les Unionais ou encore de visières à destination des commerçants ou encore en accompagnant les associations qui nous le demandaient en leur fournissant des documents liés au Covid 19.

Que cette chaîne de solidarité et que tous ces bénévoles qui ont œuvré soient ici salués.

Voici l'opposition que vous aurez devant vous, Monsieur le Maire, nous vous en remercions.

Monsieur le Maire

Il est venu le temps de conclure ce moment particulier, ce battement de cœur de la vie républicaine qui est l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et de ses adjoints. Moment important de la vie de la nation et des communes. Je remercie l'administration pour l'organisation de ce conseil. Je vous souhaite un bon mandat, je me réjouis à l'avance de ces 6 années que nous allons passer ensemble.

↳ La séance est levée à 19 heures 25 minutes

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

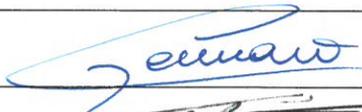
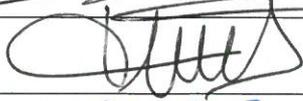
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRÉ



Noms	Signatures
Karen Grégoire	
Laurent Roux	
Sylvie Pierot	
Yvan Navarro	
Brigitte Bec	
Laurent Ortic	
Christine Celerier	
Joël Feuillerat	
Isabelle Godéas	
Philippe Baumlin	
Monique Guédès	
David Rofé	
Nathalie Simon-Labric	
Yannick Puget	
Valérie Quoniam-Dourel	



Frédéric Bamière	
Florence Toulze	
Frédéric Combe	
Roxane Jarrige	
Julien Cadieu	
Daniel Cabero	
Jean Marc Domeneghetty	
Christine Perroux	
Denis Molet	
Carole Ferre	
Philippe Merley	
Géraldine Serret-Perez	
Philippe Garde	
Christine Gennaro Saint	
Jean Philippe Cancel	
Marie Louise Gruel	
Benoît Espiau	